

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/107

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA)

Absents excusés : Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES.

Secrétaire de séance : Jean-Pascal GARDELLE.

Date de la convocation : 12/09/2024

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EX 2017 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 9 juillet 2024 par lequel le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM CU) notifie la délibération DELIB/2024/06/133 du conseil communautaire du 24 juin 2024 approuvant le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours des exercices 2017 et suivants.

Par courrier du 15 juillet 2024, ce rapport a été transmis de manière dématérialisée par la chambre régionale des comptes aux maires de toutes les communes membres de PMM CU conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières en vue d'être soumis aux conseils municipaux afin qu'il donne lieu à débat.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de débattre sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **ACTE** la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole au titre des ex 2017 et suivants ;
- ▶ **ACTE** la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.